

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**

2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwénaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Malika TOUBLANC

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Mauricette DIRR

Objet de la Délibération  
n°202111250137

Date de la convocation et d'affichage : 18 novembre 2021

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 22          | 22                                  |

### - PERSONNEL

#### - ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG 22

Le Centre de Gestion 22 a informé les collectivités de la négociation entre le CDG22 et la Compagnie d'Assurances CNP résultant de la résiliation à titre conservatoire du contrat-groupe.

Cette négociation a abouti à une reprise des contrats avec une augmentation du coût de l'assurance statutaire du personnel et le Conseil Municipal prend acte de la majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL des collectivités (ayant moins de 30 agents) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN

